

Procès verbal

Le jeudi 03 avril 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Maurice BARBEZANT.

Secrétaire de la séance : Monsieur Aurélien CHARROIS

Présents : Monsieur Maurice BARBEZANT, Monsieur Aurélien CHARROIS, Madame Corinne ANDRE, Monsieur Jean-Paul BARBEZANT, Madame Nicole GENET, Monsieur Dominique BARABAN, Monsieur Quentin CHARROIS, Monsieur Jean-Paul CHARBONIER, Monsieur Pierre BERTRAND

Représentés : Madame Edith HILD représentée par Madame Corinne ANDRE, Monsieur Clément MARIN représenté par Monsieur Aurélien CHARROIS

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du 13 février 2025

- BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Approbation du compte financier unique 2024
- Affectation du résultat de 2024 sur 2025
- Vote du budget 2025

- BUDGET COMMUNE :

- Approbation du compte financier unique 2024
- Affectation du résultat de 2024 sur 2025
- Vote des taxes locales 2025
- Subventions aux associations 2025
- Fongibilité des crédits 2025
- Vote du budget 2025

- ONF : destination des coupes de l'exercice 2025

- Cession d'un ruisseau

- Projet d'installation d'un dispositif de stockage d'énergie

- Questions diverses :

- Cimetière : point sur la mise à jour

- Ecole : avancée des travaux

Délibérations du conseil :

BUDGET ASSAINISSEMENT : CFU 2024 (N° DE _003 _2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	8 504,79	0,00	27 916,16	0,00	36 420,95
Opérations exercice	2 091,26	2 701,79	6 000,00	1 347,69	8 091,26	4 049,48
Total	2 091,26	11 206,58	6 000,00	29 263,85	8 091,26	40 470,43
Résultat de clôture		9 115,32		23 263,85		32 379,17
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	9 115,32	0,00	23 263,85	0,00	32 379,17
Résultat définitif		9 115,32		23 263,85		32 379,17

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2024 SUR 2025 (N° DE_00004_2025)

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 9 115,32
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	8 504,79
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	610,53
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	9 115,32
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	9 115,32
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	9 115,32
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET 2025 (N° DE_005_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget assainissement de la Commune de Laneuveville Devant Bayon,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget assainissement de la Commune de Laneuveville Devant Bayon pour l'année

2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En fonctionnement, à la somme de : **11 115,32 €**

En investissement, à la somme de : **24 611,54 €**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	4 349,90
014	Atténuations de produits	3 500,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	217,73
022	Dépenses imprévues	500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 347,69
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 115,32

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	2 000,00
78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 115,32
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		11 115,32

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	25 832,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		25 832,00

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
10	FCTVA	1 220,46
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 347,69
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	23 263,85
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		25 832,00

ADOpte A L'UNANIMITE

BUDGET COMMUNE : CFU 2024 (N° DE_006_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	269 660,49	0,00	38 398,36	0,00	308 058,85
Opérations exercice	167 218,68	236 547,05	80 561,70	95 413,92	247 780,38	331 960,97
Total	167 218,68	506 207,54	80 561,70	133 812,28	247 780,38	640 019,82
Résultat de clôture		338 988,86		53 250,58		392 239,44
Restes à réaliser	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00
Total cumulé	0,00	338 988,86	40 000,00	53 250,58	40 000,00	392 239,44
Résultat définitif		338 988,86		13 250,58		352 239,44

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

(N° DE 007 2025)

- | | | | | | | | | | |
|---|-------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002) | 0,00 | | | | | | | | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002) | 269 660,49 | | | | | | | | |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021) | 100 000,00 | | | | | | | | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT | 69 328,37 | | | | | | | | |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024 | 338 988,86 | | | | | | | | |
| A. EXCEDENT AU 31/12/2024 | 338 988,86 | | | | | | | | |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | 0,00 | | | | | | | | |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv.
- 1068 | | | | | | | | | |
| Solde disponible affecté comme suit : | | | | | | | | | |
| affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | 0,00 | | | | | | | | |
| affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002) | 338 988,86 | | | | | | | | |
| B. DEFICIT AU 31/12/2024 | 0,00 | | | | | | | | |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002 | 0,00 | | | | | | | | |

BUDGET COMMUNE : VOTE DES TAXES 2025 (N° DE 008 2025)

- Ø augmentation pour un produit attendu de 61 495 €
- + 2,45 % pour un produit attendu de 63 000 €
- + 5,70 % pour un produit attendu de 65 000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit, sans augmentation :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 16,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 26,43 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 21,30 %
- cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 23,35 %

La taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans est intégrée depuis 2024.

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

BUDGET COMMUNE : FONGIBILITE DES CREDITS 2025 (N° DE _009_2025)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération N° DE _2021_32 en date du 04 novembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, pour l'exercice 2025, Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération : adoptée

BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET 2025 (N° DE_00010_2025)

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Lunicipal au moins 12 jours avant le vote du budget,

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Laneuveville Devant Bayon,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Laneuveville Devant Bayon pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En fonctionnement, à la somme de : 467 001,55 €

En investissement, à la somme de : 286 748,98 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	268 904,23
012	Charges de personnel et frais assimilés	48 000,00
014	Atténuations de produits	15 050,00
65	Autres charges de gestion courante	74 951,00
66	Charges financières	5 000,00
67	Charges spécifiques	1 718,93
023	Virement à la section d'investissement	149 227,51
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		562 851,67

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	500,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 550,00
73	Impôts et taxes	98 500,00
74	Dotations et participations	52 802,81
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00
76	Produits financiers	10,00
77	Produits spécifiques	500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	338 988,86
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		562 851,67

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	13 000,00
21	Immobilisations corporelles	125 000,00
23	Immobilisations en cours	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Solde d'exécution section investissement	0,00
TOT AL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		218 000,00

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 021,91
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 500,00
021	Virement de,la section de fonctionnement	149 227,51
041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Excédent reporté	53 250,58
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		218 000,00

L'achat du véhicule et de la remorque pour le service technique n'a pas été validé lors du vote du BP 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

ONF : DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2025 (N° DE_011_2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté.
2. Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après.
3. Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025.

☒vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n°

fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Diamètre minimum à 1,30 m	35 cm

Autorise la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

☒partage sur pied entre les affouagistes

- désigne comme bénéficiaires solvables (3 noms) :
 - M. Aurélien CHARROIS
 - M. Jean-Paul BARBEZANT
 - M. Jean-Paul CHARBONIER

qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

- décide de répartir l'affouage :
 - par feu,
- fixe la taxe d'affouage à 10 € le stère

Signatures des 3 bénéficiaires solvables (« garants »)

☒Vente en bois façonné de tous les produits

Autorise la vente par l'ONF de l'ensemble des produits lors des vents groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

☒Vente en bloc et sur pied

Autorise la vente par l'ONF de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF avec avis conforme du Maire.

Délibération : adoptée

AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF DE STOCKAGE D'ENERGIE ET MODALITES DU BAIL COMMERCIAL (N° DE _012_2025)

Monsieur le Maire présente le projet de la Société NWJ MET spécialisée dans les énergies renouvelables et le stockage de l'électricité pour l'installation d'un conteneur hermétique sur une partie de la parcelle ZC1 pour une surface de 120 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable sur la pose d'un container hermétique sur la parcelle ZC1 pour une surface de 120 m² appartenant à la commune
- autorise M. le Maire à signer le bail commercial avec la Société NWJ MET et tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération : adoptée

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : la décision a été reportée à un prochain CM

CESSION D'UN RUISSEAU : la décision a de nouveau été reportée à un prochain CM.

Le sujet de cette cession est préoccupant et demande une attention particulière. Il faut encore travailler sur le dossier pour pouvoir prendre une décision adaptée.

Questions diverses :

- Bilan cimetière :

Après 4 mois de travail, la mise à jour suit son cours.

Concernant les concessions échues, les courriers et les écriteaux apposés au cimetière ont porté leurs fruits :

- 15 concessionnaires se sont manifestés pour un renouvellement, il en reste 6.
- 12 concessions abandonnées voire dangereuses ont été répertoriées, les écriteaux ont été installés, les procès verbaux de constatation d'abandon avec photo ont été dressés et consultables en mairie.

Un devis a été demandé au PF THOMAS pour l'installation d'un ossuaire et le relevage des pierres tombales abandonnées.

En ce qui concerne les 2 tombes des prêtres et des militaires on est en attente d'une réponse écrite des organismes, une relance a été faite.

Lorsque tous ces éléments seront réunis, la commission cimetière sera convoquée avant de prendre toute décision.

Monsieur Maurice BARBEZANT
Président de séance

Monsieur Aurélien CHARROIS
Secrétaire de séance